

## Hubo Absorbant d'Humidité

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : Hubo Absorbant d'Humidité  
 Type de produit REACH : Mélange  
 Numéro CAS : 10035-04-8  
 Numéro index CE : 017-013-00-2  
 Numéro CE : 233-140-8  
 Numéro RTECS : EV9810000  
 Formule : CaCl<sub>2</sub>.2H<sub>2</sub>O

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Absorbant d'humidité

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOULDAL N.V.  
 Everdongenlaan 18-20  
 B-2300 Turnhout  
 ☎ +32 14 42 42 31  
 ☐ +32 14 42 65 14  
 msds@soudal.com

##### Fabricant du produit

SOULDAL N.V.  
 Everdongenlaan 18-20  
 B-2300 Turnhout  
 ☎ +32 14 42 42 31  
 ☐ +32 14 42 65 14  
 msds@soudal.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
 +32 14 58 45 45 (BIG)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

##### 2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation oculaire.

##### 2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Classé comme dangereux selon les critères des Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Xi: R36 - Irritant pour les yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

##### Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Classification et étiquetage selon les critères du Règlement (CE) n° 487/2013, 4e adaptation du Règlement (CE) n° 1272/2008 et après évaluation de données expérimentales disponibles



# Hubo Absorbteur d'Humidité

<b>Mention d'avertissement</b>	Attention
<b>Phrases H</b>	
H319	Provoque une sévère irritation oculaire.
<b>Phrases P</b>	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Repris dans la liste de l'annexe I de la Directive 67/548/CEE et suivantes

### Étiquettes



Irritant

### Phrases R

36 Irritant pour les yeux

### Phrases S

(02) (Conserver hors de portée des enfants)  
22 Ne pas respirer les poussières  
24 Éviter le contact avec la peau

## 2.3 Autres dangers:

### CLP

Aucun autre danger connu

### DSD/DPD

Aucun autre danger connu

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances:

Ne s'applique pas

### 3.2 Mélanges:

Nom (REACH n° d'enregistrement)	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
chlorure de calcium, dihydrate (01-2119494219-28)	10035-04-8 233-140-8	C>99 %	Xi; R36	Eye Irrit. 2; H319		Mono-composant

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours:

#### Mesures générales:

MESURES GENERALES. Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

#### Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Se laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

Motif de la révision: 2.2

Date d'établissement: 2002-12-19

Date de la révision: 2014-01-26

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32110

2 / 10

# Hubo Absorbent d'Humidité

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

### 4.2.1 Symptômes aigus

#### Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Toux. Irritation des muqueuses nasales. Gorge sèche/mal de gorge. Saignement du nez. Difficultés respiratoires.

#### Après contact avec la peau:

Non irritant. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Eruption/dermatite. Gerçures de la peau. Peau sèche.

#### Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire. Rougeur du tissu oculaire. Larmoiement.

#### Après ingestion:

APRES INGESTION EN GRANDE QUANTITE: Irritation des muqueuses buccales. Gorge sèche/mal de gorge. Irritation des muqueuses gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. Douleurs abdominales.

### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction:

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Échauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (acide chlorhydrique). Réaction exothermique violente avec l'eau chaude. Réagit lentement en présence d'eau (humidité) avec (certains) métaux: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (hydrogène).

### 5.3 Conseils aux pompiers:

#### 5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.

#### 5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Pas de flammes nues.

#### 6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

#### 6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène.

#### Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Empêcher nuage de poussières en recouvrant avec sable/terre. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les restes avec beaucoup d'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Motif de la révision: 2.2

Date d'établissement: 2002-12-19

Date de la révision: 2014-01-26

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32110

3 / 10

# Hubo Absorbant d'Humidité

## 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver à température de chambre. Conforme à la réglementation.  
Temps de stockage max.: 1 année(s).

## 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, agents de réduction, métaux, eau/humidité.

## 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Polypropylène, polyéthylène.

## 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Zinc.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle:

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

##### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Calcium & Cpds (as Ca)	NIOSH	7020

#### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### 8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

##### DNEL - Travailleurs

Hubo Absorbant d'Humidité

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus locaux – inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	5 mg/m <sup>3</sup>	

##### DNEL - Grand public

Hubo Absorbant d'Humidité

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus locaux – inhalation	5 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	2.5 mg/m <sup>3</sup>	

#### 8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

### 8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

##### a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1.

##### b) Protection des mains:

Gants.

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Néoprène.

##### c) Protection des yeux:

Lunettes de protection. Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables.

##### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Motif de la révision: 2.2

Date d'établissement: 2002-12-19

Date de la révision: 2014-01-26

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32110

4 / 10

# Hubo Absorbeur d'Humidité

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Poudre cristalline
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Sans objet
Couleur	Blanc
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Inflammabilité	Ininflammable
Log Kow	Aucun renseignement disponible
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	176 °C
Point d'ébullition	>1600 °C
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Sans objet
Solubilité	l'eau ; 130 g/100 ml ; 20 °C
Densité relative	1.85
Température de décomposition	>176 °C
Température d'auto-ignition	Sans objet
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	5-8 ; 10 %

### Dangers physiques

Aucune classe de danger physique

## 9.2 Autres informations:

Énergie minimale d'ignition	Sans objet
SADT	Sans objet
Densité absolue	1850 kg/m <sup>3</sup>

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité:

La matière a une réaction alcaline.

### 10.2 Stabilité chimique:

Hygroscopique.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Réaction exothermique violente avec l'eau chaude. Réagit avec les oxydants (forts) et avec les réducteurs (forts).

### 10.4 Conditions à éviter:

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

### 10.5 Matières incompatibles:

Agents d'oxydation, agents de réduction, métaux, eau/humidité, zinc.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Échauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (acide chlorhydrique). Réagit lentement en présence d'eau (humidité) avec (certains) métaux: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (hydrogène).

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

Hubo Absorbeur d'Humidité

Motif de la révision: 2.2

Date d'établissement: 2002-12-19

Date de la révision: 2014-01-26

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32110

5 / 10

# Hubo Absorbéur d'Humidité

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	OCDE 401	2301 mg/kg bw		Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Dermal	DL50	Autres	>5000 mg/kg bw	24 h	Lapin	Masculin/féminin	Valeur expérimentale

## Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

## Corrosion/irritation cutanée

### Hubo Absorbéur d'Humidité

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Modérément irritant	OCDE 405			Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h		Lapin	Valeur expérimentale

## Conclusion

Provoque une sévère irritation oculaire.

Non classé dans les irritants cutanés

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Hubo Absorbéur d'Humidité

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

## Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles

### Hubo Absorbéur d'Humidité

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

## Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

## Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

### Hubo Absorbéur d'Humidité

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

## Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

### Hubo Absorbéur d'Humidité

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

## Cancérogénicité

### Hubo Absorbéur d'Humidité

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

## Toxicité pour la reproduction

### Hubo Absorbéur d'Humidité

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	<189 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Souris	Femelle	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	>189 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Souris	Femelle	Aucun effet		Valeur expérimentale

## Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

## Toxicité autres effets

Motif de la révision: 2.2

Date d'établissement: 2002-12-19

Date de la révision: 2014-01-26

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32110

6 / 10

# Hubo Absorbéur d'Humidité

## Hubo Absorbéur d'Humidité

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

### Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Hubo Absorbéur d'Humidité

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Picotement/irritation de la peau. Irritation du tissu oculaire. Larmolement. Gorge sèche/mal de gorge. Saignement du nez. Atteinte du septum nasal.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité:

#### Hubo Absorbéur d'Humidité

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		4630 mg/l	96 h	Pimephales promelas			Étude de littérature; Dihydrate
Toxicité aiguë invertébrés	CE50		2400 mg/l	48 h	Daphnia magna			Étude de littérature; Dihydrate
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		2900 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata			Étude de littérature; Dihydrate

#### Conclusion

Non nocif pour les poissons (CL50(96h) >1000 mg/l)

Non nocif pour les invertébrés (Daphnia) (CE50 (48h) > 1000 mg/l)

Non nocif pour les algues (CE50 (72h) >1000 mg/l)

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères de la Directive 67/548/CEE

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradabilité: sans objet

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

#### Hubo Absorbéur d'Humidité

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

#### Conclusion

Non bioaccumulable

### 12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

### 12.6 Autres effets néfastes:

#### Hubo Absorbéur d'Humidité

#### Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (Règlement (CE) n° 842/2006)

#### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

16 05 07\* (produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

Motif de la révision: 2.2

Date d'établissement: 2002-12-19

Date de la révision: 2014-01-26

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32110

7 / 10



# Hubo Absorbeur d'Humidité

## 13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

## 13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).  
15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

#### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

#### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

### Chemin de fer (RID)

#### 14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

#### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

#### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

### Voies de navigation intérieures (ADN)

#### 14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	
Code de classification	

#### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

#### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

### Mer (IMDG/IMSBC)

#### 14.1 Numéro ONU:

Motif de la révision: 2.2

Date d'établissement: 2002-12-19

Date de la révision: 2014-01-26

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32110

8 / 10



# Hubo Absorbent d'Humidité

Transport	Non soumis
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe	
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	
Annexe II de Marpol 73/78	

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	
Transport	Non soumis
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe	
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

#### Législation européenne:

- Normes européennes de potabilité d'eau
  - Concentration maximale dans eau potable: 250 mg/l (chlorure) (Directive 98/83/CE)
- Composés organiques volatiles (COV)
  - Sans objet (inorganique)

#### Législation nationale Pays-Bas

Hubo Absorbent d'Humidité

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 05
Waterbezwaarlijkheid	11

#### Législation nationale Allemagne

Hubo Absorbent d'Humidité

TA-Luft	TA-Luft Klasse 5.2.1
WGK	1: Classification interne polluant l'eau basée sur phrases R selon la méthode VwVwS (Anhang 3)

#### Législation nationale France

Hubo Absorbent d'Humidité

Aucun renseignement disponible

#### Législation nationale Belgique

Hubo Absorbent d'Humidité

Aucun renseignement disponible

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

## SECTION 16: Autres informations

Informations sur la base de la classification selon CLP

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

Motif de la révision: 2.2

Date d'établissement: 2002-12-19

Date de la révision: 2014-01-26

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32110

9 / 10

# Hubo Absorbent d'Humidité

R36 Irritant pour les yeux

**Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:**

H319 Provoque une sévère irritation oculaire.

(\*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 2.2

Date d'établissement: 2002-12-19

Date de la révision: 2014-01-26

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32110

10 / 10